



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame VIGNEAU Nathalie, maire de la commune de l'Ile Bouchard en date du 03 avril 2024, qui souhaite évaluer les dégâts causés par la crue du 30 mars 2024 au 01 avril 2024 en occupant temporairement le domaine public au 05 Avenue des Presles 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Vendredi 05 avril 2024 de 10 heures à 14 heures, Madame le Maire de la commune de l'Ile Bouchard est autorisée à procéder à l'évaluation de la détérioration dû à la crue du 30 mars 2024 au 01 avril 2024 au 05 Avenues des Presles 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de six places de stationnement du 03 au 07 Avenue des Presles ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de l'Ile Bouchard occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 04 avril 2024

Arrêté n° 2024-04-73	
PUBLIÉ LE	04/04/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU